PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

REPUBLIQUE TOGOLAISE
Travail-Liberté-Patrie

LOI N°2016-024

AUTORISANT L'ADHESION DU TOGO
A LA CONVENTION INTERNATIONALE SUR LE CONTROLE DES SYSTEMES ANTISALISSURE NUISIBLES SUR LES NAVIRES (ANTI-FOULING SYSTEM-AFS), SIGNEE LE 05 OCTOBRE 2001 A LONDRES.

L'Assemblée nationale a délibéré et adopté ;
Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article premier : Est autorisée, l'adhésion du Togo à la convention internationale sur le contrôle des systèmes antisalissure nuisibles sur les navires (anti-fouling system-AFS), signée le 05 octobre 2001 à Londres

Article 2 : La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Lomé, le 13 SEPT 2016

Le Président de la République

SIGNE

Faure Essozimna GNASSINGBE

Le Premier ministre

SIGNE

Selom Komi KLASSOU

Pour ampliation
le Secrétaire général
de la Présidence de la République

Dafé Patrick TEVI-BENISSAN